



Ville de Brou sur Chantereine
(Seine et Marne)

ARRETE N° AG/2023/137

Service Technique
SB/CC/PHD/LM/2023

OBJET : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, relatif à la déviation mise en place pour des travaux de réfection de voirie devant l'arrêt de bus et amont av V. Thiebaut à Brou sur Chantereine.

La Maire de la Commune de Brou sur Chantereine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I – 4^{ème} partie,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal permanent concernant la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants du 29 novembre 1988,
Vu l'arrêté n° AG/2020/098 relatif à lutte contre le bruit de voisinage dans la commune par les particuliers et les professionnels
Vu le règlement municipal de voirie du 1^{er} janvier 1999,

Considérant la demande en date du 25 octobre 2023 par la société PIAN – 6/8 rue Victor Baltar77410 Claye Souilly, pour le compte du département, pour des travaux de réfection de voirie devant l'arrêt de bus et amont av V. Thiebaut à Brou sur Chantereine,
Considérant que, pour assurer ces travaux et préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles,

ARRÊTE

- Article 1 :** L'avenue Victor Thiebaut à Brou sur Chantereine sera fermée du n° 8 au n° 26 à mi chaussée au-devant du chantier, dans le sens CHELLES/A104, du 27 novembre au 08 décembre 2023, cette voie sera déviée en contre sens et une déviation sera créée pour les véhicules sens A104/Chelles par la rue Lazare Carnot, comme suit :
La déviation débutera au n°8 de l'avenue Thibaut par la rue Lazare Carnot, rue des cités et avenue de Claye pour rejoindre la D934, du 27 novembre au 08 décembre 2023, sera mise en place et gérée par la société PIAN.
- Article 2 :** Tout stationnement autre que ceux liés au chantier pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'un enlèvement conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.
- Article 3 :** A l'abord dudit chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h. Cette spécification sera obligatoirement intégrée à la pré-signalisation du chantier.
- Article 4 :** Une déviation pour les piétons sera créée le temps des travaux en amont et en aval, au niveau des passages piétons existants, toutes dispositions seront prises par la société PIAN, pour ne pas interrompre la circulation des piétons et maintenir l'accès aux riverains.
- Article 5 :** L'emprise du chantier sera interdite au public, toutes les dispositions seront prises par la société PIAN pour ne pas interrompre la circulation des piétons et maintenir l'accès des riverains aux immeubles.
Ainsi, le trottoir sera maintenu praticable par la pose de barrières et de plaques de passage couvrant les excavations.
A l'issue des travaux, la chaussée et le trottoir seront remises en état à l'identique d'avant travaux.
- Article 6 :** Les signalisations, pré-signalisations et protections de chantiers seront mises en place et maintenues en état par la société PIAN, chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché par la société PIAN aux extrémités du chantier avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Maire de la Commune,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire d'agglomération de Villeparisis,
- La société PIAN,

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,
- APOLO 7
- ART - Villenoy,
- RATP
- Seine express
- Le SIETREM,

Fait à Brou, le 03 novembre 2023
La Maire,



Stéphanie BARNIER.

Acte rendu exécutoire 03/11/2023
(Article L.2131-3 du CGCT)
Notifié le 03/11/2023.